

N° 6414**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**abrogeant le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 relatif
à des modalités d'application et à la sanction du règlement
(CE) n° 1980/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système
communautaire révisé d'attribution du label écologique**

* * *

*(Dépôt: le 14.3.2012)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (14.3.2012).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Fiche financière	3

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES***(14.3.2012)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs et la fiche financière.

Le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) n° 1980/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique a exécuté en droit national le règlement (CE) précité.

Etant donné que ledit règlement communautaire est abrogé par le règlement (CE) n° 66/2010, qui fait l'objet d'un projet de loi, le règlement grand-ducal de 2001 n'a plus de raison d'être.

Les avis de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Salariés ont été demandés et vous parviendront dès réception.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports;

Vu l'avis de la Chambre des métiers;

Vu l'avis de la Chambre de commerce;

Vu l'avis de la Chambre des salariés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, de Notre Ministre de la Justice, de Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et de Notre Ministre des Classes moyennes et du Tourisme et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) n° 1980/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique est abrogé.

Art. 2. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, Notre Ministre de la Justice, Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et Notre Ministre des Classes moyennes et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) n° 1980/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique a exécuté en droit national le règlement (CE) précité.

Etant donné que ledit règlement communautaire est abrogé par le règlement (CE) n° 66/2010, qui fait l'objet d'un projet de loi, le règlement grand-ducal de 2001 n'a plus de raison d'être.

*

FICHE FINANCIERE

<i>Carrière</i>	<i>Postes à autoriser</i>	<i>Traitement de base moyen en P.I.</i>	<i>Coût en P.I.</i>	<i>Coût en Euro (1 P.I. = 17,1914 €)/ par mois</i>	<i>Coût en Euro (1 P.I. = 17,1914 €)/ par an</i>
Ingénieur					
Ingénieurs-première classe	0	560	0		
Ingénieurs-chefs de division	0	515	0		
Ingénieurs-principaux	0	455	0		
Ingénieurs-inspecteurs	0	410	0		
Ingénieurs		360	360		
				6.188,904 €	74.266,848 €
<i>Sous-Total</i>	<i>1</i>		<i>360</i>	<i>6.188,904 €</i>	<i>74.266,848 €</i>
Allocations de repas (unités)	1			110 €	1.210 €
Allocation de famille (50% des postes à autoriser avec un taux moyen de 27 P.I.)	1	27	27	272,31 €	3.267,726 €
Allocations de fin d'année					6.188,94 €
Charges sociales patronales (4,4%)				544,6235 €	6.535,482 €
Total				7.115,84 €	91.288,9966 €

